

COMMUNE DE CHAMPAGNE

176

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 à 19h00

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 décembre 2021 sous la présidence de monsieur Philippe Delaplacette, Maire.

Secrétaire de séance : Stéphanie Benoit

Absents excusés : Norbert Moulin et Bernard Besset.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

1 – Présentation du syndicat des 3 Rivières par le Directeur Guillaume Duffaud

Le Syndicat des Trois Rivières est un syndicat mixte fermé associant uniquement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il a été créé en juin 1999.

Le Syndicat des Trois Rivières est administré par un comité syndical composé de délégués issus des cinq EPCI à fiscalité propre.

Chaque collectivité membre est donc représentée par des délégués titulaires et suppléants, dont le nombre est fixé selon les dispositions mentionnées dans les statuts du syndicat, à savoir 4 délégués.

Pour mettre en œuvre ses compétences, le syndicat est habilité à entreprendre les études, travaux et actions présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant les missions obligatoires et complémentaires suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la prévention du risque d'inondation.

2 – Droits de préemption

Vente d'une maison appartenant à Monsieur Bouteloup Cédric au profit de Monsieur et Madame Marc Robin, située 508 rue du port, pour un montant de 280 000 €.

Vente d'une maison appartenant à Monsieur Boyer Christophe au profit de Monsieur et Madame Eric Fauriat, située 132 Cours des Champenois, pour un montant de 122 000 €.

Vente d'une maison appartenant aux conjoints Ramos au profit de Monsieur Meunier, située 16 rue du port pour un montant de 50 000 €.

Le conseil ne souhaite pas préempter sur l'ensemble des droits de préemption.

3 – Validation du pacte de gouvernance proposé par la CC Porte de DrômArdèche

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021_09_23_01 en date du 23 Septembre 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes,

Il est exposé ce qui suit :

Le pacte de gouvernance territoriale est défini par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il place les élus communautaires et municipaux

au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement. C'est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres, leur permettant de définir leur relation et leurs rôles respectifs.

Le projet de pacte de gouvernance traduit la volonté politique de placer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement au quotidien.

Il propose d'articuler la gouvernance de Porte de DrômArdèche autour de plusieurs instances de dialogue : le Conseil communautaire, le Bureau communautaire élargi à l'ensemble des Maires de Porte de DrômArdèche, la Conférence des Maires, les commissions thématiques ouvertes aux conseillers communaux.

Cette gouvernance garantit à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision.

Suite à la délibération du conseil communautaire, le projet de pacte de gouvernance est aujourd'hui présenté en conseil municipal, pour validation.

Il fera ensuite l'objet d'un nouveau vote du conseil communautaire.

Les mêmes procédures et délais s'appliquent lorsque la communauté veut modifier le pacte.

Considérant le projet de pacte de gouvernance présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis FAVORABLE au projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes Porte de DrômArdèche tel que présenté et annexé.

4 – Durée des amortissements

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune doit mettre en place une comptabilité d'amortissements.

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes. L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996.

Il convient de fixer la durée de ces amortissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les durées d'amortissement des immobilisations et incorporelles pour les catégories de bien suivants :

- compte 2041 : subventions d'équipement versées aux organismes publics pour une durée de 5 ans

5 – Dépenses d'investissement : autorisation de paiement avant le vote du budget 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'avant le vote du budget primitif 2022, l'article L. 1612.1 du code général des collectivités territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, à liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler des factures reçues ou à venir, dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

6 – Informations diverses

* Commission culture de la CCPDA : aucun spectacle culturel proposé par la CC Porte de DrômArdèche sur l'année 2022 n'aura lieu sur la commune de Champagne

* Vu le contexte sanitaire, le conseil municipal décide d'annuler la cérémonie des vœux de la municipalité prévue le 28 janvier 2022

* Toujours dans le cadre du contexte sanitaire, le repas du CCAS prévu le 15 janvier 2022 est reporté

* Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du comité intercommunal de la FNACA (Anciens combattants) qui informe la commune de Champagne de son entrée dans ce comité.

* Monsieur le Maire informe les conseillers d'une subvention complémentaire de 100 000 € du Département pour le projet du square du Sonneur

* Achat d'un véhicule kangoo pour un montant de 11 000 €.

* CR du conseil d'école : suite au conseil d'école du 23/11/2021 il a été soulevé plusieurs points à résoudre à l'école et surtout à la cantine :

- en cas de non inscription d'un élève à la cantine les enseignants demandent à ce que l'équipe d'encadrement prenne en charge les enfants en attendant les parents car ce n'est pas de leur responsabilité. Ils proposent de laisser les enfants dans la cour entre 11h45 et 12h afin que l'équipe municipale appelle les parents.

- certains parents se sont plaints de l'attitude de l'équipe encadrante vis-à-vis des enfants : sifflet, punitions, vocabulaire... Les enseignants proposent à nouveau de laisser les enfants se défouler dans la cour entre 11h45 et 12h pour qu'ils soient plus apaisés ensuite."

La séance est levée à 21h30.

